



6596 - La femme musulmane doit-elle se voiler en présence d'une femme mécréante ?

question

On m'a dit qu'il n'était pas permis à la femme mécréante de regarder la femme musulmane sans voile. Est-ce que cela s'applique à la belle mère non musulmane ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

1. Il y a une divergence de vues au sein des ulémas à propos du non port du voile par la musulmane en présence d'une non-musulmane. Cette divergence repose sur une différence de compréhension de l'explication qu'il faut faire du verset (24 : 31). Ce verset a été expliqué de trois manières :

1 - Il intéresse les musulmanes exclusivement ;

2 - il intéresse toutes les femmes, musulmanes ou non;

3 - c'est une recommandation non obligatoire faite aux femmes musulmanes.

2. L'avis le mieux soutenu - Allah le sait mieux - est que la musulmane est autorisée à apparaître sans voile devant une femme non musulmane, à moins qu'elle craigne que cette dernière la décrive pour son mari ou pour un autre. Dans ce cas, elle doit rester voilée. Il n'y a aucune différence à cet égard entre la non musulmane et la musulmane débauchée.

3. Parmi les preuves de la possibilité de ne pas porter le voile en présence d'une non musulmane figure le hadith d'Aïcha (P.A.a) qui évoque le passage chez elle d'une juive qui lui dit : **Que Dieu te protège contre le châtiment de la tombe** (rapporté par Boukhari, 1007 et Mouslim, 584).



Cheikh Abd al-Aziz Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **Il n'est pas nécessaire de se voiler en présence des non musulmanes car elles sont comme les autres femmes, selon la plus exacte des deux opinions émises par les ulémas à cet égard .**

Fatawa al-mar'a al-moustima, 2/582.

4. Ce que la femme musulmane peut dévoiler en présence d'une femme non musulmane, c'est ce qu'il lui est permis de ne pas couvrir en présence de ses proches parents (ceux qu'elle ne peut pas épouser à cause du lien de parenté) : les organes qui portent les parures, ceux qu'on lave dans le cadre des ablutions.

Cheikh Muhammad Salih Ibn Outhaymine a dit : « la femme peut dévoiler son visage, sa tête, son cou, ses bras, ses pieds et ses jambes devant ses proches et doit couvrir le reste de son corps.